



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/251  
25 mars 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 24 MARS 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE  
CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DES PAYS-BAS  
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les conclusions adoptées par  
le Conseil de l'Union européenne, le 24 mars 1997 sur la situation actuelle en  
Albanie (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la  
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

Représentant permanent adjoint des  
Pays-Bas auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

(Signé) J. BERTELING

ANNEXE

Albanie : conclusions adoptées par le Conseil de l'Union européenne  
à la réunion qu'il a tenue à Bruxelles le 24 mars 1997

1. Le Conseil a procédé à un échange de vues approfondi sur la situation en Albanie, sur la base du rapport de la mission de l'Union européenne qui a séjourné en Albanie du 17 au 19 mars. Il s'est félicité de la tâche accomplie par la mission et a examiné les nouvelles mesures à prendre.

2. Le Conseil a réaffirmé que l'Union européenne était déterminée à jouer le rôle de premier plan qui lui incombait en aidant à rétablir la stabilité politique et la sécurité en Albanie, ainsi qu'en fournissant une assistance humanitaire à ce pays et en coopérant avec les institutions financières internationales pour y favoriser des réformes économiques plus importantes.

3. Tout en soulignant que l'Albanie était membre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Conseil a fait observer que de nombreux pays membres de l'Organisation, qui n'étaient pas membres de l'Union européenne, avaient un rôle important à jouer et que l'OSCE avait acquis une expérience et une autorité particulières dans divers domaines, notamment l'appui aux processus démocratiques et la supervision et la surveillance des élections. Il a donc exprimé son appui aux efforts déployés par le Président de l'OSCE en exercice, et notamment à la mission confiée à M. Vranitzky, l'ancien Chancelier autrichien, qui méritait d'être soutenue et renforcée. Le Conseil a décidé que l'Union européenne coopérerait avec l'OSCE au sein du cadre de coordination mis en place par cette dernière. Il comptait que le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales joueraient aussi le rôle qui leur incombait, au sein de ce cadre de coordination, dans leurs domaines de compétence respectifs.

4. Dans ce contexte, le Conseil a examiné la question de l'aide à fournir à l'Albanie dans les domaines humanitaire, économique et financier, ainsi qu'en matière de sécurité et pour la préparation de futures élections.

5. Le Conseil a décidé de créer, au titre du paragraphe 3, une mission consultative pour l'Albanie, chargée de formuler des avis dans les domaines humanitaire, économique et politique, ainsi qu'en matière de sécurité, et de déterminer s'il était nécessaire et possible de continuer à fournir une assistance, compte tenu des conditions de sécurité et des problèmes particuliers posés par les migrants en situation irrégulière.

6. Afin de préparer les travaux de la Mission consultative, le Conseil a décidé d'envoyer prochainement une première équipe à laquelle des représentants d'autres organisations internationales seraient invités à se joindre, dans l'esprit du paragraphe 3; cette équipe formulerait des recommandations sur la composition de la Mission consultative et faciliterait l'acheminement de l'aide humanitaire.

7. Le Conseil a constaté qu'une aide humanitaire était indispensable et s'est félicité que l'Office humanitaire de la Commission européenne soit disposé à répondre généreusement aux besoins les plus pressants en fournissant des denrées alimentaires et des médicaments. Il a également indiqué qu'une assistance

humanitaire supplémentaire pourrait être fournie grâce à la constitution de stocks alimentaires, dès que les conditions de sécurité le permettraient. Il a rappelé qu'il serait possible de financer, au titre de la réglementation sur l'aide humanitaire, des initiatives visant à assurer à tous les destinataires l'accès à l'assistance humanitaire.

8. Le Conseil a noté que la Commission avait l'intention de concentrer l'assistance fournie au titre du programme PHARE dans les domaines directement liés à la relance de l'activité économique et à la réforme de l'administration publique et des médias; il a également indiqué que l'appui financier devrait être fourni en coordination étroite avec les institutions financières internationales.

9. Le Conseil a souligné que l'appui économique et financier serait subordonné au rétablissement des conditions de sécurité nécessaires.

10. Le Conseil a estimé qu'il était important d'aider l'Albanie à restaurer une force de police viable et décidé que l'Union européenne soutiendrait ce processus par le biais de mesures appropriées, notamment des activités de formation. Il a par ailleurs souligné qu'il importait de promouvoir ce processus par un contrôle approprié et estimé que la Mission de contrôle de la Communauté européenne pourrait contribuer à cet effort.

11. Compte tenu des conditions régnant actuellement en Albanie sur le plan sécuritaire, le Conseil s'est félicité des efforts déployés par certains États membres pour mettre en place, à la demande du Gouvernement albanais, et sous l'égide des instances internationales compétentes, une force multinationale de protection chargée d'aider à créer les conditions de sécurité nécessaires pour que l'aide internationale puisse être fournie sans risque.

12. Le Conseil a demandé à ses instances compétentes d'élaborer un plan d'action conjoint pour la Mission consultative visée au paragraphe 5.

-----